



Commission des droits

de la personne et
des droits de la jeunesse

Direction principale de l'administration

Le 5 octobre 2026

**PAR COURRIEL SEULEMENT
CONFIDENTIEL**

N/Réf. : ACC-7107

Objet : Votre demande d'accès

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue par courriel le 3 septembre 2026, laquelle se lit comme suit :

« Bonjour,

J'espère que vous allez bien.

J'aimerais obtenir un tableau recensant les enquêtes individuelles ou systémiques en matière de protection des droits de la jeunesse qui sont toujours en cours à la date du traitement de la présente demande.

1. Pour chacune de ces enquêtes, j'aimerais obtenir, dans la mesure où ces renseignements peuvent être communiqués :

la région, l'établissement visé, la date d'ouverture de l'enquête, la nature générale ou la catégorie de la problématique faisant l'objet de l'enquête, si l'enquête a été ouverte à l'initiative de la Commission ou à la suite d'une demande d'enquête, l'étape à laquelle se trouve le dossier.

Si les renseignements demandés ne sont pas regroupés dans un tableau ou un document existant, j'aimerais obtenir tout document, registre, liste, bilan ou extraction de données existante permettant d'obtenir tout ou partie de ces renseignements.

2. Par rapport à l'enquête systémique provinciale sur les délais d'attente à la DPJ de la commission, j'aimerais obtenir :

le statut actuel de l'enquête, la date prévue ou estimée de sa conclusion, si un échéancier est consigné, les données agrégées recueillies jusqu'à présent concernant les délais d'attente à l'évaluation et à l'application des mesures, dans la mesure où elles peuvent être communiquées.

360, rue Saint-Jacques, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5
Accès pour personnes à mobilité réduite:
361, rue Notre-Dame Ouest

T / 514 873.5146 | 1 800 361.6477
F / 514 873.6032 | 1 888 999.8201
cdpdj.qc.ca
information@cdpdj.qc.ca



En concordance avec notre plan d'action de développement durable, nous privilégions la réception de documents en version électronique.



N/Réf. : ACC-7107

Tout document faisant état de constats préliminaires, enjeux récurrents ou problématiques observées dans le cadre de l'enquête.

Merci de considérer ma demande, »

En lien avec votre demande au point 1

Après analyse et vérifications, veuillez trouver ci-joint (voir tableaux en annexe) les informations répertoriées dans nos bases de données en lien avec votre demande (articles 1, 9 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*).

Comme les dossiers sont en cours, ces données n'ont pas un caractère définitif et pourraient être modifiées dans le cadre de l'enquête menée par la Commission. Par exemple, ce n'est pas parce qu'un établissement est identifié comme partie mise en cause lors de l'ouverture du dossier qu'il sera nécessairement visé par des conclusions ou recommandations de la Commission. Il en est de même pour les droits identifiés. Certains droits peuvent être retirés ou ajoutés selon les informations recueillies en enquête.

En lien avec votre demande au point 2

Après vérification, nous vous informons que l'enquête provinciale au sujet des délais de traitement des dossiers à la DPJ est à l'étape du processus décisionnel. Les informations et documents demandés en lien avec cette enquête ne peuvent vous être communiqués parce qu'ils constituent des opinion, analyse, avis ou recommandation au sens des articles 31, 32, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès* qui n'ont pas fait l'objet d'une décision finale de la part de la Commission et qui risqueraient vraisemblablement d'avoir un effet sur une procédure judiciaire.

Nous vous rappelons cependant que vous pourrez accéder aux documents produits par la CDPDJ dans le cadre de son enquête systémique lorsque celle-ci fera l'objet d'une publication ou d'une diffusion sur notre site Internet, à la section [Résultats d'enquête en protection de la jeunesse | CDPDJ](#).

En terminant, nous joignons copie des articles mentionnés ci-dessus ainsi que l'avis de recours en révision prévu à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.



N/Réf. : ACC-7107

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-François Trudel, CRIA
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

JFT/np

p. j.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics
et sur la protection des renseignements personnels**

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

32. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir un effet sur une procédure judiciaire.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

Annexe

Données en date du 30 septembre 2026

La Commission compte **175 dossiers d'enquête individuelle ou systémique en matière de protection de la jeunesse** qui sont en cours d'enquête ou en attente d'une décision, soit :

- **172** dossiers en cours d'enquête;
- **3** dossiers en attente d'une décision de la CDPDJ.

De ces **175 dossiers** :

- **52** ont été ouverts à l'initiative de la CDPDJ;
- **123** ont été ouverts à la suite d'une demande d'enquête.

Dossiers répartis selon la région de l'enfant :

Région	Dossiers
Abitibi-Témiscamingue	5
Bas-Saint-Laurent	1
Capitale-Nationale	7
Chaudière-Appalaches	2
Côte-Nord	6
Estrie	9
Lanaudière	2
Laurentides	10
Laval	8
Mauricie	17
Montérégie	24
Montréal	24
Nord-du-Québec	28
Outaouais	14
Saguenay-Lac-Saint-Jean	8
Région non identifiée*	10
Total	175

Dossiers non fermés en date du 30 septembre 2026 selon le mis en cause principal :

Mis en cause principal	Dossiers
Mis en cause principal non identifié*	31
Santé Québec Montérégie-Est	16

CONSEIL CRI DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE JAMES	14
Santé Québec Mauricie-et-du-Centre-du-Québec - Universitaire	14
Santé Québec Ouest-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire	12
Santé Québec Outaouais	12
Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire	11
Santé Québec - Présidence	10
Santé Québec Laurentides	10
Conseil Régional Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James	6
Santé Québec Laval	6
Santé Québec Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke	6
Santé Québec Saguenay-Lac-Saint-Jean – Universitaire	5
Santé Québec Côte-Nord	5
Centre de santé et services sociaux Inuulitsivik	4
Santé Québec Abitibi-Témiscamingue	4
Santé Québec Capitale-Nationale - Universitaire	3
Santé Québec Chaudière-Appalaches	2
Ministère de la Santé et des Services sociaux	1
Santé Québec	1
Santé Québec Montérégie-Est - Sûreté du Québec	1
Santé Québec Bas-Saint-Laurent	1
Total	175

Dossiers répartis selon l'article de la *Loi sur la protection de la jeunesse* en cause (l'objet de l'enquête) :

Article de Loi	Dossiers
Droit à une intervention visant à mettre fin à la situation de compromission et à éviter qu'elle ne se reproduise	49
Droit aux services sociaux adéquats DPJ	47
Droit à des mesures prises de façon diligente	9
Droit aux communications confidentielles	9
Droit à des contacts avec des personnes significatives lorsqu'un enfant est confié à un milieu de vie substitut	7
Droit aux services sociaux et de santé requis	7
Droit à ce que toute décision soit prise dans l'intérêt et le respect des droits de l'enfant	7
Mesures disciplinaires en CR conformes aux règles internes affichées, expliquées	5
Hébergement dans un lieu approprié aux besoins et aux droits	4
Obligation du DPJ de communiquer régulièrement avec l'enfant et sa famille et de se rendre sur les lieux afin de connaître les conditions de vie de l'enfant	4
Respect de la considération des facteurs pour retenir et évaluer un signalement	4
Obligation de signaler	3
Droit à des mesures en considération des caractéristiques des communautés ethnoculturelles	3

Obligation du DPJ de recevoir un signalement et de procéder à une analyse sommaire pour décider de sa rétention	3
Droit de s'exprimer et d'être écouté	2
Droit d'être assisté par une personne de son choix	2
Obligation du DPJ d'élaborer un plan pour assurer le passage d'un enfant à la vie adulte	1
Évaluation de la situation de l'enfant	1
Communication de renseignements confidentiels	1
Respect des définitions de situations ou S/D de l'enfant est ou peut être considéré comme compromis	1
Droit à ce que toute décision tende au maintien dans le milieu familial	1
Droit à l'information sur les moyens de protection/réadaptation et étapes pour mettre fin à l'intervention	1
Conformité de l'hébergement dans une unité d'encadrement intensif (art. 11.1.1 LPJ)	1
Droit à l'information complète des droits conférés par la LPJ : consulter un avocat, droits d'appel	1
Droit à la collaboration et concertation entre les établissements et ressources du milieu	1
Respect de l'ordonnance et responsabilité de l'exécution de la mesure ordonnée par le tribunal au DPJ	1
Total	175

Dossiers répartis selon la date de la demande d'enquête/la date d'ouverture à l'initiative de la Commission :

Date de la demande	Dossiers
2023	1
2024	17
2025	64
2026	93

**Veuillez prendre note que, pour les catégories non identifiées, cela signifie que le champ est vide dans la base de données, ce sont habituellement les dossiers récents ou l'information n'est pas encore disponible*